

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 26.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 17 (3 procurations)
- Suffrages exprimés : 17 (17 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Représentés : GARCIN Martine représentée par Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration
SIGAUD Jean-Yves représenté par MAGNAN Jean-Michel à qui il a donné procuration

Absente excusée : ARLAUD Véronique.

ORDRE DU JOUR : Marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet : avenants aux lots 1 et 4

Par délibération n° 28.23 du 3 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement du marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet.

Après avis de la conférence d'Entente avec Provence Alpes Agglomération, par délibération n° 08.24 du 8 avril 2024, le bureau a attribué le marché de la manière suivante :

- Lot 1 (voirie et réseaux divers) : à la société « Minetto » pour un montant total de 1.058.242,50 € HT (soit 1.269.891 € TTC) ;
- Lot 2 (revêtements bitumeux) : à la société « La Routière du Midi » pour un montant total de 34.060,79 € HT (soit 40.872,95 € TTC) ;
- Lot 3 (génie civil – édicules) : à la société « Sani Modul » pour un montant total de 835.100 € HT (soit 1.002.120 € TTC).

Le lot 4 (télégestion) a été classé sans suite par procès-verbal du président, pour motifs d'intérêt général et budgétaire (insuffisance de concurrence). Une nouvelle consultation a été lancée sans publicité mais avec mise en concurrence.

Ainsi, par décision TECH 21-2024 du 28 mai 2024 prise sur autorisation du bureau communautaire, le président a signé le marché correspondant au lot 4 avec la société « WA Concept » pour un montant de 100.465,01 € HT (soit 120.558 € TTC).

Dans le cadre du lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » plusieurs ajustements doivent être pris en considération :

- Modification des prescriptions de fondations des blocs sanitaires ;
- Mise en place de gaines supplémentaires entre le local d'accueil et les édicules ;
- Modification du dimensionnement de la station d'épuration après les essais de perméabilité réalisés par l'hydrogéologue ;
- Modification des prescriptions pour la défense incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours ayant refusé la solution technique initiale du marché ;
- Ajout de travaux à la suite de la dégradation de la clôture existante séparant l'aire de la station d'eau potable ;
- Ajout de travaux liés à la création de terrains familiaux sur la parcelle avoisinante ;
- Ajustement des quantités entre les travaux réels et les estimatifs.

Ces ajustements impliquent la passation d'un avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 7,78 € HT (soit 9,34 € TTC), ce qui représente une augmentation de 0,0007 % par rapport au montant initial.

D'autre part, dans le cadre du lot 4 « Télégestion », il est nécessaire de rémunérer la modification du tableau électrique, à la suite des demandes faites par la CCSB.

Cette modification doit être formalisée par un avenant n° 1 au lot 4, d'un montant de 1.632,40 € HT (soit 1.958,88 € TTC), ce qui représente une hausse de 1,62 % par rapport au montant initial du marché.

Les entreprises titulaires des marchés ont accepté ces modifications.

Le montant total du marché (avenants compris) serait ainsi porté à 2.092.708,48 € HT (soit 2.511.250,18 € TTC).

Ces avenants seraient passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes des avenants aux lots 1 et 4 du marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à les signer et les notifier aux entreprises, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 18 JUIL. 2025